



## Collège d'autorisation et de contrôle

### Décision du 19 juin 2025

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été saisi, le 13 décembre 2022, d'une demande provenant de IPM Radio SA (dossier PF2019-135) pour la modification des caractéristiques techniques de son service de radiodiffusion sonore en mode analogique par voie hertzienne comme prévu par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du 24 mars 2022 autorisant IPM Radio SA à éditer le service « DH Radio » (aujourd'hui « LN Radio ») sur le réseau communautaire A6, composé du réseau de radiofréquences analogiques U2 et du droit d'usage du réseau de radiofréquences numériques C6 sur le multiplex 2, en vertu de l'arrêté du Gouvernement du 21 décembre 2018 fixant un appel d'offre global pour l'attribution de radiofréquences destinées à la diffusion de services sonores en mode analogique et en mode numérique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 7 février 2018 fixant une liste des radiofréquences attribuables pour la diffusion de service sonore en mode analogique par voie hertzienne terrestre, qui fixe, entre autres, les caractéristiques de la radiofréquence MONS 107.2 MHz ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 21 décembre 2018 fixant, pour la diffusion en mode analogique, la liste des radiofréquences assignables aux radios indépendantes ainsi que le nombre de radios en réseau, leurs zones de service théoriques et les radiofréquences assignables qui les composent ;

Considérant que, conformément à la possibilité prévue par l'article 3.5.0-3 du décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, la demanderesse sollicite une modification des caractéristiques techniques de la radiofréquence MONS 107.2 MHz ;

Considérant que les modifications demandées restent minimales et ont peu d'impact sur la zone de service théorique de l'émetteur ;

Vu l'avis favorable des services du Gouvernement quant à la compatibilité technique de la demande, rendu conformément à l'article 3.5.0-3 du décret susmentionné ;

Vu l'absence de réaction à la consultation publique menée du 11 avril 2025 au 12 mai 2025 ;

**Le Collège décide de modifier les caractéristiques techniques de la radiofréquence MONS 107.2 MHz, attribuée à IPM Radio SA, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro, BE0479.090.720 pour la diffusion du service « LN Radio » et impliquant le respect des paramètres techniques figurant en annexe de la présente.**

Fait à Bruxelles, le 19 juin 2025

DocuSigned by: Mathilde Alet 8CA19B3ED537454...  
DocuSigned by: Karim Bourki 08013E62BA9E470...

**Caractéristiques techniques**

Nom de la station	MONS
Fréquence	107.2 MHz
Coordonnées géographiques	50N2740   0035735
PAR totale	200.0 W (23.0 dBW)
Hauteur de l'antenne	58m
Directivité de l'antenne	D

**Tableau des atténuations**

Azimut [deg]	Atténuation [dB]						
0	2	90	5	180	0	270	2
10	0	100	5	190	0	280	2
20	0	110	5	200	0	290	2
30	1	120	3	210	0	300	2
40	1	130	0	220	0	310	3
50	0	140	0	230	0	320	3
60	0	150	0	240	0	330	4
70	3	160	0	250	0	340	4
80	5	170	0	260	1	350	3